



www.magnum.fr

## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

1 • Les présentes conditions générales ne concernent pas les locations de matériel qui font l'objet de CONDITIONS GENERALES de LOCATION qui figurent sur les BONS de LOCATION remis par SAF MAGNUM lors de l'enlèvement du matériel.

2 • Les prestations de sonorisation, éclairage, vidéo, location, assistance technique et autres services de SAF MAGNUM font l'objet d'un devis qui précise : les lieux dates et heures de l'intervention, les matériels mis à disposition du client, s'il y a lieu les services proposés, le personnel affecté à ces services, le prix et les modalités de paiement, les frais de déplacement ou autres à la charge du client et la période de validité de l'offre. Toutes les autres dispositions contractuelles entre SAF MAGNUM et son client sont réglées, sans restriction ni réserve par les présentes conditions générales, qui sont acceptées par le client et prévalent sur celles qui figurent sur ses propres documents.

3 • Le client est définitivement engagé par sa commande. SAF MAGNUM n'est engagé que dans la mesure où son client lui a confirmé une commande conforme au devis, donné son accord sur les présentes conditions et réglé l'acompte prévu. Si une commande est notifiée après expiration du délai de validité du devis SAF MAGNUM peut à sa convenance l'accepter ou pas; son refus éventuel doit alors être signifié par lettre Recommandée avec AR dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la commande.

4 • Si le client annule une commande ou si SAF MAGNUM déclare ne pouvoir exécuter une commande acceptée la partie défaillante devra indemniser l'autre partie par une indemnisation forfaitairement fixée à 100 % du montant du devis, pour une décision notifiée moins de 5 jours avant la date prévue pour le début de la prestation, 50 % pour une notification entre 5 et 10 jours avant et 25 % pour une notification plus de 10 jours avant.

5 • Le client déclare avoir eu parfaitement connaissance lors de sa commande des conditions techniques dans lesquelles se déroulera son spectacle ou sa manifestation ainsi que des matériels et services proposés par SAF MAGNUM ; il s'interdit donc toute réclamation fondée sur le fait que ceux-ci n'auraient pas convenu à l'utilisation envisagée ou que la conception de l'ensemble proposée par SAF MAGNUM ne lui assurerait pas une fiabilité suffisante.

6 • Le client prendra en temps voulu toutes dispositions pour autoriser l'accès et la circulation du personnel et des véhicules sur le chantier. Il

s'engage à réserver à SAF MAGNUM une surface suffisante pour installer le matériel et si une reconnaissance préalable des locaux a été effectuée à ne pas réduire ou déplacer la zone réservée à SAF MAGNUM. Le client fournira une alimentation électrique avec terre aux normes en vigueur à moins de 10 mètres de la régie. Il laissera la possibilité d'utiliser sa ligne téléphonique au personnel de SAF MAGNUM pour tout contact utile avec son Siège et lui fournira toute aide utile en particulier pour les manutentions.

7 • Si la prestation doit se dérouler en plein air, le client devra prévoir toutes mesures utiles pour la poursuite de la manifestation sans inconvénient pour le personnel et le matériel de SAF MAGNUM en cas d'intempérie. Si la prestation doit être reportée à une date ultérieure par suite du mauvais temps, SAF MAGNUM s'efforcera de trouver un accord avec le client sur les conditions de ce report mais faute d'accord le montant du devis restera intégralement dû par le client.

8 • L'intervention de SAF MAGNUM se limite à fournir des matériels et du personnel selon les spécifications du devis. En cas de maladie ou indisponibilité du personnel de même qu'en cas de panne ou incident technique de matériel SAF MAGNUM remplacera, si possible et dans les meilleurs délais, le personnel ou le matériel en cause sans pouvoir encourir d'autres obligations ou responsabilités. Le client reste totalement responsable de toute demande d'autorisations administratives, du paiement des impôts, taxes, charges, droits d'auteurs ou autres et plus généralement de tout risque financier et de toute responsabilité commerciale ou civile incombant à l'organisateur de la manifestation. A ce titre il devra assumer toutes les conséquences directes ou indirectes de l'utilisation du personnel et du matériel mis à sa disposition par SAF MAGNUM.

9 • Le client sera responsable de tout vol total ou partiel, dégradation, perte ou dommage subis par le matériel y compris les lampes et prises et s'engage à rembourser les réparations au prix d'atelier et les rachats de matériels perdus ou irréparables au prix de gros; il devra justifier être couvert à cet effet par une assurance auprès d'une Compagnie connue et prendre toutes dispositions utiles pour le gardiennage du chantier en dehors des heures de travail.

10 • SAF MAGNUM s'engage à mettre à disposition du client un personnel ayant la compétence requise pour procéder à l'assistance technique spécifiée au devis. Le client s'engage à prendre toutes les dispositions voulues pour la sécurité du personnel de SAF MAGNUM et s'il s'en avère responsable à l'indemniser pour les dommages qu'il pourrait subir; il devra justifier être couvert à cet effet par une assurance souscrite auprès d'une Compagnie connue.

11 • Les prix fixés dans les devis de SAF MAGNUM tiennent compte des assurances R.C. ou autres qu'elle a souscrites qui prévoient:

a) une couverture limitée à la mise en cause de la responsabilité pouvant incomber à SAF MAGNUM en tant que fournisseur de personnel et de matériel à l'exclusion des pertes d'exploitation ou autres dommages qu'il appartient au client d'assurer dans le cadre de sa responsabilité d'utilisateur rappelée à l'art. 8

b) du montant des capitaux assurés correspondant aux conditions courantes des prestations. Il est donc expressément convenu que le client et ses assurances renoncent à tout recours auprès de SAF MAGNUM pour tout dommage qui pourrait engager sa Responsabilité pour la part qui ne serait pas couverte par ses assurances.

12 • Il appartient au client d'apprécier si d'éventuelles circonstances exceptionnelles dues par exemple à l'environnement lui imposent de souscrire une assurance complémentaire ou de demander à SAF MAGNUM, pour une prestation déterminée, de souscrire un avenant à son assurance augmentant les plafonds d'indemnisation ou étendant le champ des garanties. SAF MAGNUM s'engage alors à ne demander à son client qu'une majoration du prix de sa prestation correspondant à la note de débit de son assureur.

13 • Si SAF MAGNUM a traité avec un client organisateur de manifestations ou spectacles pour le compte d'un tiers, le client de SAF MAGNUM ne saurait se prévaloir d'exigences éventuelles de ce tiers pour fonder une réclamation qui ne serait pas recevable compte tenu des présentes conditions. De même SAF MAGNUM s'il a fait appel à un sous-traitant pour réaliser tout ou partie de la prestation commandée par son client ne saurait se prévaloir d'exigences de son sous-traitant pour modifier ses obligations ou droits vis à vis de son client.

14 • Toutes contestations relatives à l'interprétation et à l'exécution des présentes seront si possible soumises à arbitrage. S'il ne peut être organisé le litige sera de convention expresse soumis au tribunal compétent de PONTOISE.